

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018 à 20 h 30

CONVOCAION ADRESSEE LE 13 NOVEMBRE 2018

Préambule au conseil municipal : accueil des membres du Conseil des sages

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, M. le Maire et Mme Marcelle BELLANGER, adjointe déléguée à l'animation de la vie sociale et des aînés, accueilleront les membres du conseil des sages afin qu'ils se présentent et qu'ils expliquent le cadre de leur travail ainsi que les projets envisagés.

Ordre du jour :

1. Modification des limites territoriales Chalonnes-sur-Loire/Rochefort-sur-Loire
2. Alter Public : quartier le Marais – Compte-rendu d'activité à la collectivité révisé au 30.06.2018
3. Alter Public : quartier Les Ligerais – Compte-rendu d'activité à la collectivité révisé au 30.06.2018
4. Autorisation de signature de la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires
5. CC.LLA : ECONOMIE – Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la zone de l'Éperonnerie
6. Co-financement partenarial de l'Espace de Vie Sociale – Renouvellement
7. Budget Ville – créances éteintes et admission en non-valeur
8. Budget Assainissement – Décision modificative n° 2
9. Montant 2019 de la redevance Assainissement – Proposition à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance
10. Remise gracieuse – cours de piscine
11. Recouvrement des recettes – Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
12. Acquisition de la parcelle I 747 « La Petite Nevoire »
13. Rétrocession de voirie et classement dans le domaine public communal – ancien site de la gendarmerie – avenue du Onze Novembre
14. Nouvelle convention avec Bo'Sel pour la fabrication et l'installation de boîtes à livres.
15. Demandes de subventions à la DRAC pour les actions culturelles 2019
16. Leader-Feader – Demande de subvention – Rénovation thermique Groupe Joubert
17. Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS de Chalonnes-sur-Loire
18. Convention de mise à disposition de personnel du CCAS auprès de la ville de Chalonnes-sur-Loire
19. Actualisation du tableau des effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire
20. Renouvellement de l'agrément service civique – Plan de gestion du bocage – Poursuite du projet de diagnostic des haies bocagères et accotements routiers
21. Recensement de la population 2019 – rémunération des agents recenseurs
22. Rapport prix et qualité de service – Eau potable 2017
23. Modification de parcelle et de superficie pour la vente de l'ancien logement de fonction de gendarmerie 10 allée Simone IFF
24. Droit de préemption urbain – DIA
25. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
26. Affaires diverses

Le Maire,
Philippe MENARD.

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018
PRESENTATION DU CONSEIL DES SAGES

M. le Maire introduit l'arrivée des membres du Conseil des Sages. Il insiste sur l'engagement citoyen dans les temps actuels de repli sur soi. Il souhaite bon courage aux Sages pour tout le travail qui va être conduit. Il laisse la parole à M. CADY, porte-parole du Conseil des Sages.

M. CADY remercie le Conseil municipal pour cette invitation. Il rappelle que le conseil des Sages est une instance de propositions pour améliorer la vie des chalonnais et chalonnaises. Il rappelle les règles de fonctionnement du Conseil des Sages.

Il dresse une liste de projets menés depuis le début, notamment le projet d'aménagement du Parc de la Deniserie (participation à de nombreuses réunions avec des élus et des professionnels de la Ville).

Depuis le mois de juin, comme le préconise le Règlement intérieur, le conseil des Sages a été renouvelé. Plusieurs thématiques pourront être étudiées : mobilité, sécurité, aménagement, utilisation de nouvelles technologies...recherche sans contraintes financières.

M. CADY termine en citant Victor HUGO : « Le Sage a son cœur pour richesse ».

Chacun des Sages se présente à tour de rôle :

- M. CADY habite le quartier de L'Onglée. Il est revenu à Chalonnes-sur-Loire depuis 7 ans ;
- Mme Josette VIVIEN habite derrière la gendarmerie. Elle est à Chalonnes-sur-Loire depuis 2014 ;
- Mme Annick FAVROT est chalonnaise de 2004. Elle habite le quartier de la Bourgonnière ;
- Madame Monique DERVAL est chalonnaise depuis toujours le quartier Saint Maurille ;
- Mme Brigitte FREMONDIERE est arrivée à Chalonnes-sur-Loire en 2013. Elle habite dans l'Ile ;
- M. Jean-Louis GRELLIER est chalonnais depuis plus de 70 ans. Il habite la Bourgonnière. Il est le référent sur les dossiers du quartier de la Bourgonnière. Il est également président de l'association "La Jeanne D'Arc", membre de Calonn'anim pour le volet « Réveillon Solidaire » ;
- M. Jean-Michel SAUVAGE habite Chalonnes depuis 1977, sur la route de la Corniche Angevine. Il a fait sa carrière à l'entreprise Bucher VASLIN ;
- M. Georges ALLAIRE est chalonnais depuis 1970. Il habite le quartier des Courtils ;
- Mme Joëlle BUREAU habite rue Notre Dame depuis 1 an et demi ;
- Mme Christiane ZWINGELSTEIN est à Chalonnes depuis 2 ans. Elle habite dans le centre-ville ;
- M. Marc BERNIER est chalonnais depuis 1940, ancien chef d'entreprise. Il habite le quartier de la Gare.

M. CADY précise que seulement 11 sages sur 14 sont présents. Il tient à saluer le travail effectué depuis 2 ans avec Mme BOURIGAULT et remercie Mme BELLANGER d'avoir pris le relais. Il remercie également Mme CULCASI qui est actuellement indisponible et qui accompagne le conseil des Sages depuis le départ.

A leur tour, les membres du conseil municipal se présentent.

Monsieur SANCEREAU précise qu'il se réjouit que la Ville ait un Conseil des Sages et souhaiterait que les Sages donnent des avis sur des sujets comme le rapport d'orientations budgétaires par exemple. De plus, il précise qu'il ne voit pas l'intérêt d'adhérer à la Fédération nationale des Conseils des Sages et précise que cela permettrait de s'affranchir de la cotisation.

Monsieur le Maire répond que les Sages se saisiront des sujets qu'ils souhaitent. En revanche, l'adhésion à la Fédération nationale est nécessaire car c'est un support important (occasion de rencontres, échanges sur des sujets divers, etc.).

Monsieur CADY précise que les sujets abordés lors des rencontres organisées par la Fédération sont très intéressants. Il informe que le vendredi 23 novembre, une rencontre avec les Sages de la Ville de Beaucouzé aura lieu à Chalonnes-sur-Loire, à la résidence autonomie Soleil-de-Loire (visite de la résidence et échanges sur la vie du Conseil des Sages). De plus, M. CADY précise que lors de la rencontre régionale, les Sages ont découverts que d'autres communes du Maine-et-Loire avaient un conseil des Sages (Saint Sylvain d'Anjou, Trélazé, Beaucouzé, etc.).

M. le Maire remercie les membres du Conseil des Sages pour cette présentation. Il propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Étaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël Mme LE STRAT Marie-Astrid M. CHAZOT Jacques, M. JAMMES Philippe, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, , M. BOUFFANDEAU Thierry, , Mme DUPONT Stella, M. GUÉRIF Stéphane, , M. SEILLER Patrick M. Jean-Marie MORINIÈRE, Mme PIGNON Aude, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty.

Pouvoirs :

Mme CULCASI Danielle ayant donné pouvoir à Mme CANTE
Mme LEQUEUX Ghislaine ayant donné pouvoir à Mme DUPONT
M. DESCHAMPS Bruno ayant donné pouvoir à M. SCHMITTER
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à M. Philippe MENARD
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU
Mme DHOMMÉ Florence ayant donné pouvoir à Mme LIMOUSIN
M Vincent LAVENET ayant donné pouvoir à M. MAINGOT

Excusés Mme FOURMOND Michelle, M. CARRET Jérôme

Secrétaire de séance : Philippe JAMMES

Approbation du CR de la séance précédente :

M. MAINGOT demande des modifications et cite le paragraphe dans les questions diverses, Pages 11/12 3^{ème} ligne ; « *Il précise que le groupe d'opposition accepte que la gendarmerie présente le dispositif de vidéoprotection* ».

Il souhaiterait qu'il soit inscrit la phrase suivante : « *Le groupe d'opposition prend bonne note de l'acceptation de sa proposition sur la présentation du dispositif de vidéoprotection en conseil municipal* ».

Il demande également la suppression de la phrase « Il précise qu'il a été un adolescent qui pouvait mal agir ».

Mme CANTE intervenant, M. MAINGOT fait remarquer à Mme CANTE qu'elle parasite son propos dans la mesure où il ne s'agit pas de refaire le débat mais de corriger le compte-rendu de la dernière réunion.

Mme CANTE explique qu'elle ne cherche pas à refaire le débat mais précise que si le propos a été mal restitué dans le compte-rendu initial, la correction proposée correspond également à une mauvaise restitution.

M. le Maire conclut en indiquant que l'essentiel est de retenir que la Ville réfléchira à une éventuelle vidéoprotection.

Mme DUPONT précise que, dans la mesure du possible, il est préférable de transmettre les demandes de modifications au Directeur général des services pour que les modifications soient plus simples.

M. le Maire remercie le directeur général des services pour la reprise des débats du compte-rendu. Il propose de prendre en compte les deux demandes de modifications formulées par M. MAINGOT.

UNANIMITÉ

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Conseil de Surveillance de l'Hôpital de la Corniche Angevine – désignation d'un délégué

UNANIMITÉ

2018 – 179 - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES CHALONNES-SUR-LOIRE/ROCHEFORT-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Donné son accord pour que les limites territoriales entre la commune de Chalonnnes-sur-Loire et celle de Rochefort-sur-Loire soient modifiées afin d'intégrer au territoire de Rochefort-sur-Loire, les 15 parcelles, situées sur la commune de Chalonnnes-sur-Loire, entre la Loire et la boire de la Ciretterie, couvrant une superficie de 20 h 51 a 67 ca ;
- Précisé que ces modifications se feront sans contrepartie financière et que les frais inhérents à l'enquête publique (indemnisation du commissaire enquêteur et publications dans la presse) seront supportés pour moitié par chacune des deux communes.

En parallèle, la commune de Rochefort-sur-Loire avait délibéré le 2 juillet 2018 et pris la même décision.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2018 au 19 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions : un avis favorable à la modification des limites territoriales a été donné. Ce dossier a été diffusé à tous les conseillers.

Les conseils municipaux de Chalonnnes-sur-Loire et de Rochefort-sur-Loire sont donc à nouveau invités à donner leur avis à cette modification de limites territoriales, la décision finale relevant de la compétence exclusive du Préfet de Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal de Rochefort-sur-Loire, a délibéré le 15 novembre dernier.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de contributions au cours de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** son accord pour que les limites territoriales entre la commune de Chalonnnes-sur-Loire et celle de Rochefort-sur-Loire soient modifiées afin d'intégrer au territoire de Rochefort-sur-Loire, les 15 parcelles suivantes, actuellement situées sur la commune de Chalonnnes-sur-Loire, entre la Loire et la boire de la Ciretterie, couvrant une superficie de 20 h 51 a 67 ca :

Parcelles	Superficie	Nature de culture
ZN 1	1 85 60	Bois taillis
ZN 2	1 00 37	Peupleraie
ZN 3	51 60	Chemin rural
ZN 4	2 98 32	Peupleraie
ZN 6	1 99	Chemin accès résidence principale
ZN 7	2 67 40	Prairie
ZN 12	11 84	Prairie
ZN 13	1 05 20	Prairie ou terre
ZN 14	1 37 61	Prairie ou terre
ZN 23	19 50	Bâti : Résidence principale
ZN 24	81 09	Prairie
ZN 27	6 48 34	Prairie
ZN 28	1 20 86	Bâti : Résidence principale
ZN 29	7 87	Chemin accès résidence principale
ZN 30	14 08	Chemin rural
	20 51 67	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. le Maire précise que le préfet devrait prendre la décision avant la fin de l'année.

**2018 – 180 - ALTER PUBLIC : QUARTIER LE MARAIS – COMPTE-RENDU D’ACTIVITE A LA COLLECTIVITE REVISE
AU 30.06.2018**

Monsieur Marc SCHMITTER, Adjoint au Développement Economique et au Tourisme, présente au Conseil municipal les principales caractéristiques du compte-rendu d’activité à la collectivité au 30 juin 2018 de l’opération d’aménagement du quartier du Marais, par la Société Publique Locale d’Aménagement ALTER Public, sur la base du rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Le niveau de commercialisation au 30/06/2018 est le suivant :

- vente réalisée de tous les lots pour un montant total de recettes de 2 350 000 € HT ;

Le bilan financier laisse apparaître un excédent prévisionnel de 215 000 €.

Vu le traité de Concession Publique d’Aménagement approuvé le 27/01/2011 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30/06/2018 établi par Société Publique Locale d’Aménagement ALTER Public ;

Vu le Compte Rendu d’Activité à la Collectivité (CRAC) présenté, annexé à la présente délibération, et les propositions formulées par ALTER Public :

Vu l’avis de la commission commune AUBE et finances du 12 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D’APPROUVER** le rapport d’activité de l’opération et le bilan financier prévisionnel révisé au 31/06/2018 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 2 570 000 € HT ;
- **D’APPROUVER** le principe de versement de l’excédent prévisionnel de 215 000 €, en avance de trésorerie, à l’opération Les Ligerais à Chalonnnes-sur-Loire, à la clôture de l’opération du Quartier du Marais

M. MAINGOT, au nom du groupe de la minorité, souhaiterait donner son avis sur cette double proposition en rappelant, s’agissant du rapport financier, ce qui a été dit par M. SANCEREAU à plusieurs occasions. En effet, il précise que ce rapport ne prend pas en compte la valeur foncière d’origine du terrain, dans la mesure où celle-ci n’est pas valorisée comptablement. Il regrette que la somme de 215.000 € ne soit pas tout simplement réaffectée dans le budget Ville, pour conduire d’autres projets. En conséquence, M. MAINGOT précise que les élus de la minorité, bien qu’ils approuvent le rapport d’activité, regrettent que tous les travaux, notamment ceux de la rue des bords de Vihiers ne soient pas conduits à leur terme. En effet, lorsqu’il faudra reprendre ces travaux, ceux-ci seront financés sur le budget Ville. Pour le reste, M. MAINGOT précise que les élus de la minorité s’opposent au versement de l’excédent aux Ligerais. C’est la raison pour laquelle ils voteront contre cette double proposition.

M. SCHMITTER répond que le foncier a été cédé à l’euro symbolique comme cela se fait habituellement vis-à-vis des sociétés d’économie mixte. Il précise que l’excédent de 215.000 € n’était pas gagné d’avance et que le bilan initial était plus équilibré dans la mesure où les prix des terrains étaient 15 % moins chers. M. SCHMITTER conclut en expliquant qu’il peut être considéré que l’excédent correspond, au final, au prix du foncier initial, revenant à la Ville. S’agissant du transfert de l’excédent de 215.000 € à l’opération des Ligerais, il explique que le sujet sera abordé plus tard au cours de la réunion, mais qu’en tous les cas, il s’agit d’un choix.

M Hervé MÉNARD explique que les deux opérations - Marais et Ligerais - sont bien séparées. L’excédent du Marais n’ira pas directement aux Ligerais, mais transitera par le budget de la Ville.

M. SANCEREAU indique, que dans ces conditions, il conviendrait de le préciser dans la délibération.

M. MAINGOT ajoute que le groupe de la minorité s’est effectivement interrogé sur la formulation de la délibération ne précisant pas le passage de l’excédent par le budget de la Ville.

M. PHELIPPEAU précise que, sur le fond, l'opération commerciale du MARAIS est une réussite, notamment pour le commerce de proximité.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 - 181 - ALTER PUBLIC : QUARTIER LES LIGERAIIS – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE REVISE AU 30.06.2018

M. CHAZOT, adjoint délégué à l'aménagement, présente à l'assemblée les principales caractéristiques du compte-rendu d'activité à la collectivité au 30 juin 2018 de l'opération d'aménagement du quartier des Ligeraiis, par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public, sur la base du rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Il présente également une image fournie par l'architecte concernant le Hameau 3 et rappelle que ce dernier est à la disposition des acquéreurs pour tout projet. Il rappelle ce qui s'est passé depuis 2 ans et demi : Modification du règlement (simplification) et aménagement des prix des terrains, notamment.

M. CHAZOT rappelle que le niveau de commercialisation au 30.06.2018 est le suivant :

- 38 lots vendus ainsi qu'un lot pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux ;
- 4 terrains sous compromis de vente.

M. CHAZOT présente en particulier les propositions travaillées avec ALTER exposées lors de la réunion commune des commissions finances et AUBE du 12 novembre 2018. Il explique qu'il propose de retenir les options techniques et financières suivantes :

- Réduction des frais financiers grâce à l'avance de trésorerie du Marais (215 000 €) ;
- Réduction des frais financiers grâce à l'avance de trésorerie par la Ville de 200 000 €, restituée au plus tard à la clôture de l'opération ;
- Au final, la participation de la collectivité serait de 100 000 €, à la clôture de l'opération du Marais
(Bilan net sur les deux opérations Marais et Ligeraiis : +215 000 – 100 000 = + 115 000 €).

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24.03.2011 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30.06.2018 établi par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté, annexé à la présente, et les propositions formulées par ALTER Public :

Vu l'avis de la commission commune AUBE et finances du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de l'opération et le bilan financier prévisionnel révisé au 30/06/2018 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 582 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** ainsi les propositions faites par ALTER :
 - Principe de versement d'une avance de trésorerie de 215 000 € provenant de l'excédent de l'opération du Marais qui sera restituée à la collectivité, au plus tard, à la fin de l'opération des Ligeraiis ;
 - Principe de versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € qui sera restituée à la collectivité au plus tard à la fin de l'opération des Ligeraiis ;
 - Principe de versement d'une participation communale estimée à 100 000 € à la fin de l'opération.

M. SANCEREAU précise qu'il connaît bien ce dossier depuis 2007 et rappelle que celui-ci avait été dénommé « Balcon de la Vallée de l'Armangé ». Il précise que, sur ce dossier très lourd depuis 11 ans, la réalité s'est éloignée de l'idée initiale, en dépit des photographies présentées faisant apparaître, au départ, un projet plutôt poétique. Il rappelle que l'abandon du projet initial par la nouvelle équipe en 2008 a occasionné une perte financière de 60.000 €. Depuis le départ, M. SANCEREAU précise que le groupe de la minorité émet des réserves sur le projet. Considérant les difficultés de commercialisation, il précise que les élus de la minorité pensent que ce projet ne correspond pas du tout aux attentes des acquéreurs de Chalonnes-sur-Loire. Il rappelle l'abandon de l'architecte initial en 2010, le transfert du dossier à la SPLA - aujourd'hui ALTER -, la pétition des habitants en 2015, et son inquiétude sur le volet financier : réalisation d'un emprunt de 700.000 €, transfert de l'excédent de 215.000 € de l'opération du Marais, avance de trésorerie de 200.000 €, déficit prévisionnel de 100.000 € à la fin de l'opération. Au total, M. SANCEREAU explique qu'il interprète la délibération proposée comme précisant que la contribution de la Ville s'élève à 515.000 €, alors qu'il y a encore plus d'une trentaine de lots en vente, en dépit des options affichées. M. SANCEREAU estime qu'au final, il existera un delta important sur le budget de la Ville.

M. le Maire explique que sur le choix de l'urbanisme, la problématique de la pente a été prise en considération en adaptant le projet, dans la mesure où le terrassement coûte cher. Sur les chiffres exposés par M. SANCEREAU, il précise qu'il y voit un raccourci dans la mesure où M. SANCEREAU ne va pas jusqu'à la clôture de l'exercice.

Mme DUPONT explique que les propos tenus contiennent quelques imprécisions, dans la mesure où le dossier est technique. Elle précise les chiffres : les modalités de financement initiales prévoyaient 700.000 € d'emprunt sur un budget total de 2.600.000 €. Pour financer une telle opération, il est courant d'emprunter ou d'utiliser les trésoreries existantes pour limiter les frais. De ce point de vue, ALTER constate depuis plusieurs années un déséquilibre de trésorerie. Dans ce contexte, ALTER propose d'utiliser la trésorerie de la Ville. Quoi qu'il en soit, Mme DUPONT précise qu'à la fin de l'opération, il est envisagé un déficit de 100.000 €, sur un budget global de 2.600.000 €. Pour le reste, Mme DUPONT rappelle le contexte de l'opération, alors que la plupart des commercialisations sont difficiles dans le département. Elle rappelle les contraintes du site et précise que cette opération d'envergure est adaptée pour une Ville comme Chalonnes-sur-Loire, en dépit du fait qu'autrefois, il aurait été possible de faire de gros excédents. Mais le marché de l'immobilier a évolué.

Arrivée de M. DAVY à 21h19.

M. PHELIPPEAU demande si cela signifie que lorsque tout sera remboursé, il restera un déficit de 100.000 €.

Mme DUPONT précise qu'il ne faut pas confondre trésorerie et résultat. L'avance de trésorerie permettra d'allonger la durée de commercialisation sans frais. Elle rappelle en outre que les impôts locaux payés par les habitants du quartier représentent environ 70.000 € par an.

M. PHELIPPEAU demande à combien s'élevaient les prévisions de résultat sur l'opération du Marais, initialement.

M. Hervé MENARD répond que les prévisions prévoyaient l'équilibre. Il rappelle que la Ville conduit simultanément deux opérations importantes et qu'il est donc difficile de formuler des prévisions précises. Il rappelle que lors de la récente commission AUBE/Finances, les élus ont « bousculé » la SPLA sur la qualité de sa commercialisation. Il a été demandé que le processus soit accéléré et que les outils de commercialisation soient mis au goût du jour.

M. GARNAUD s'interroge sur l'évaluation des techniques de commercialisation mises en œuvre.

M. CHAZOT insiste sur le fait que la dernière commission AUBE/Finances a « bousculé » ALTER. Il explique qu'il reste confiant : ALTER rencontre les acquéreurs et les accompagne (rencontre en mairie en avril 2018 entre ALTER, les acquéreurs et l'architecte). Un architecte est également mobilisé en cas de besoin d'accompagnement.

M. GARNAUD explique qu'il voulait savoir quelles étaient les actions de commercialisation mises en œuvre, alors qu'il ne voit pas à Chalonnes-sur-Loire de publicité, par exemple. Sa question n'est pas de savoir si ALTER rend compte de ses actions mais si les actions sont bien mises en œuvre.

M. MENARD explique qu'un rendez-vous est planifié avec ALTER sur les indicateurs de commercialisation et sur les demandes d'avances de trésorerie.

Mme DUPONT apporte des éléments de réponse à M. GARNAUD : ALTER assure de la publicité sur son site Internet, sur des salons, etc.

M. MAINGOT est d'accord pour dire que la majorité en place fait le nécessaire pour que la commercialisation se fasse dans les meilleures conditions, car le programme a été largement redessiné. Pour autant, il indique que s'il y a une pente architecturale aux Ligerais, il y a surtout une pente financière sur le projet. Il précise que le groupe de la minorité ne confond pas « avance de trésorerie » et « perte ». Il a bien noté la nécessité d'une avance de trésorerie de 515.000 € aujourd'hui.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une avance de trésorerie de 515.000 € mais de 415.000 €.

M. MAINGOT insiste pour préciser qu'il s'agit bien d'une avance de trésorerie de 515.000 €. Il se dit également surpris de la délibération de principe proposée.

Mme DUPONT explique que la même forme de délibération était proposée l'année dernière.

M. MAINGOT précise qu'un nouveau lotissement est en cours de réalisation à la Bourgonnière. Dans la mesure où ce dernier va concurrencer l'opération des Ligerais, M. MAINGOT demande si le schéma de commercialisation sera modifié par ALTER, dans la mesure où les parcelles actuellement à vendre pourraient se commercialiser moins vite qu'initialement. Pour le reste, il précise que le déficit prévisionnel de 100.000 € est très hypothétique. Il insiste sur le besoin de trésorerie de 515.000 €.

Mme DUPONT rappelle que le besoin de trésorerie n'est pas de 515.000 € mais de 415.000 €.

M. MAINGOT indique que le déficit de trésorerie devra être reporté à la fin de l'opération. Il explique que, désormais, le projet ne sera pas terminé avant les années 2025/2026 et que la prochaine mandature devra reprendre le déficit. Il explique que, bien que ce projet soit porté avec beaucoup de fierté, la prochaine mandature devra supporter tout cela. Pour M. MAINGOT, quelque chose ne fonctionne pas très bien.

M. le Maire explique que cette transparence permettra aux prochains élus de s'engager en connaissance de cause. Pour le reste, il indique qu'il y a de la place pour tous les projets privés et que la municipalité n'a pas pour intention de bloquer le projet de la Barretière.

M. MAINGOT précise qu'au nom de la minorité, il ne dit pas qu'il faut bloquer le projet de la Barretière.

M. MENARD précise qu'il y a eu d'autres lotissements créés dans la période récente et que cela n'a pas empêché les constructions aux Ligerais. Pour le reste, il précise qu'ALTER formule une projection réaliste : le déficit sera de 100.000 € et non de 515.000 €.

M. PHELIPPEAU explique qu'il est important d'inciter à la commercialisation. Il ajoute qu'il faut également insister sur le fait que l'équilibre se fait sur les deux opérations des Marais (+215.000 €) et des Ligerais (-100.000 €).

M. CHAZOT rappelle quelques points techniques mis en œuvre aux Ligerais : des cailloux ont été installés en toute connaissance de cause pour que les piétons circulent en toute sécurité. Dans le domaine technique, il n'y a pas de bordures non plus. Concernant l'architecte, M. CHAZOT précise que celui-ci n'a pas abandonné la Ville en 2010. Il rappelle qu'au départ, cette opération était une opération communale, mais qu'ALTER a proposé à la Ville d'adhérer à leur proposition. L'architecte est resté jusqu'en 2015. Enfin, M. CHAZOT explique qu'en effet, il y a un nouveau lotissement à la Bourgonnière mais qu'il constate que certaines personnes sont plus intéressées par un quartier que par l'autre (Utilisation d'un véhicule ou non).

M. SANCEREAU rappelle que, s'agissant du problème d'architecte, il faisait partie du groupe de travail mais qu'aucune délibération n'a été prise sur le sujet. Pour M. SANCEREAU, l'architecte a bien abandonné le projet.

M. CHAZOT rappelle l'historique du quartier : 2008 : abandon du projet initial, 2009 : concours et choix du cabinet Cité Architecture sous maîtrise d'ouvrage communale, 2010: maîtrise d'ouvrage déléguée à la SODEMEL, 2016: rupture du contrat avec Cité Architecture et passation d'un contrat avec un nouvel architecte-urbaniste, toujours sous maîtrise d'ouvrage déléguée (à la SPLAA), 2017: modification des règlements écrit et graphique et du parcellaire/modulation des prix des terrains.

Mme DUPONT précise, en résumé, que c'est le portage qui a changé.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 – 182 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES
--

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, informe le Conseil municipal que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsque la Taxe d'Aménagement (TA) est perçue par une commune, alors : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de Coopération Intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités ». Il est précisé que la mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle.

Dans le projet présenté par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, M. MENARD précise que la TA qui sera concernée par les reversements sera la TA prélevée :

- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les parcs d'activités existantes pour lesquels la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance est maître d'ouvrage depuis la création de la zone ;
- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les extensions des parcs existants et dans les créations de nouveaux parcs, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Pour la commune de Chalonnes-sur-Loire, M. MENARD explique que les zones aujourd'hui concernées à la date de signature de la convention proposée au vote sont la zone « Le Bignon » et la zone « Le Rabouin ». La zone de « L'Eperonnerie » est exclue de ce dispositif.

Ainsi, la convention proposée au vote fixe les principes suivants :

- Les zones concernées par le reversement sont celles pour lesquelles la CC.LLA a été ou sera maître d'ouvrage ;
- Les constructions concernées sont les nouvelles installations et les extensions dont l'autorisation aura été délivrée à compter du 1er janvier 2019 ;
- Le taux du reversement est fixé à 100 % ;
- Le taux de la taxe sera harmonisé sur le territoire de la CC.LLA pour toutes les zones d'activités et fixé à 3%. A Chalonnes-sur-Loire le taux actuel de la Taxe d'aménagement pour les zones est déjà fixé à 3% ;
- Le versement par les communes à la CC.LLA se fera sur appel de fonds deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre de chaque année ;
- La convention est prévue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement proposée, jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2018 - 183 - CC.LLA : ECONOMIE – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
– AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA ZONE DE
L'ÉPERONNERIE**

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Il rappelle également au conseil municipal sa délibération n°2017-230 du 18.12.2017 portant approbation des modalités et principes relatifs aux conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs à toutes les zones d'activités sur le territoire de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT. Il explique qu'il est désormais nécessaire de mettre en œuvre ce dispositif pour la zone de l'Éperonnerie à Chalonnes-sur-Loire, par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition, joint à la présente délibération.

M. le Maire remercie M. CHAZOT pour ce rapport et propose d'approuver le projet de délibération ci-dessous adressé par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

*

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et 5211-17 et L.1321-1

Vu la délibération proposée au Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 validant le dispositif proposé selon les termes de l'article L 5211-17 du CGCT

VU l'avis du conseil municipal de la ville de Chalonnes-sur-Loire en date du 19.11.2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la zone de l'Éperonnerie de Chalonnes-sur-Loire tel que figurant en annexe ;
- **DE DIRE** que M. le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. SANCEREAU rappelle la délibération prise en décembre 2017. Il prend acte que le foncier autour du bassin de rétention n'est pas inclus dans le transfert. Il demande pourquoi le bassin du rond-point de Saint-Vincent n'est pas inclus.

M. CHAZOT explique que ce bassin ne reçoit pas les eaux de la zone.

M. MAINGOT quitte la salle à 21h55.

M. GUERIF demande si les bassins G et H sont compris dans le transfert.

M. CHAZOT répond que oui.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 184 - CO-FINANCEMENT PARTENARIAL DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE – RENOUELEMENT

M. MAINGOT regagne sa place à 21h57.

Madame Marcelle BELLANGER, adjointe déléguée aux affaires sociales, rappelle au conseil municipal sa délibération N°2017-224 du 18 décembre 2017 par laquelle il a approuvé l'octroi d'une subvention de 14 290 € à l'association « Café des Enfants » au titre de la gestion de l'Espace de Vie Sociale et autorisé la signature de la convention de partenariat financier pour l'année 2018.

Elle explique que l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales a été délivré pour une première période initiale du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Elle ajoute que l'association vient de renouveler sa demande d'agrément pour une nouvelle période de 3 années (2019 à 2021). Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations Familiales conditionne l'octroi d'un nouvel agrément à un engagement de poursuite du partenariat avec les collectivités partenaires, Chalonnnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon.

L'association a présenté son activité et ses projets lors d'une rencontre avec les représentants des municipalités le 8 novembre dernier :

- 229 adhésions dont 82 de Chalonnnes-sur-Loire, 8 de Chaudefonds-sur-Layon, 49 des communes limitrophes de l'aire de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (Rochefort-sur-Loire, La Possonnière, Val-du-Layon, ...)
- 20 participants de Chalonnnes-sur-Loire non encore adhérents et 7 de Chaudefonds-sur-Layon ;
- 452 personnes ont fait une demande pour recevoir des informations ;
- 40 semaines d'ouverture à l'année ;
- 400 h d'animation (2 animations par semaine) ;
- 30 membres actifs.

Par ailleurs, l'association sollicite pour les trois années à venir un partenariat financier à hauteur de 19.000 € par an à répartir entre Chalonnnes-sur-Loire (17.185 €) et Chaudefonds-sur-Layon (1.815 €).

Ce sujet a été discuté en commissions CCAPS du 5 novembre dernier et SEJA du 13 novembre ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE S'ENGAGER** à renouveler le partenariat de la Ville à l'Espace de Vie Sociale « le Tintamarre » en soutenant financièrement l'association éponyme, pour les années 2019, 2020 et 2021 – durée de l'agrément CAF – à hauteur de 17.185 € par an (montant prévisionnel) ;
- **DE DIRE** que la convention arrêtant, notamment, le montant définitif de la subvention, sera présentée en conseil municipal ultérieurement après discussion avec la commune de Chaudefonds-sur-Layon et, le cas échéant, avec d'autres communes dont les habitants bénéficient des services de l'EVS ;
- **DE RAPPELLER** que les conseillers municipaux suivants participent au Comité de Pilotage de l'EVS :
 - o Titulaires :
 - Madame Marcelle BELLANGER ;
 - Monsieur Jean-Claude SANCEREAU ;
 - o Suppléants :
 - Madame Marie-Astrid LE STRAT ;
 - Madame Florence DHOMMÉ.

M. SANCEREAU, en tant que membre du comité de pilotage avec Mme BELLANGER, précise qu'il est surpris et qu'il déplore le fait que depuis un an, une seule réunion du comité de pilotage ait été organisée en mai. Il ne comprend pas pourquoi celui-ci n'a pas été associé à cette décision. Ainsi, pour lui, il est difficile de se prononcer sur un dossier sans présentation de bilan financier et sans projet de convention. Il demande, au nom du groupe de la minorité, le report de cette décision et propose que le comité de pilotage se réunisse pour en discuter avant une nouvelle présentation en conseil municipal.

M. le Maire répond que la Ville est tributaire des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en matière d'échéances (positionnement souhaité en Novembre). La CAF souhaitait un engagement de principe pour la première année. Désormais, elle souhaite un engagement pour trois ans. Il précise que le montant présenté n'est pas définitif, il n'est que prévisionnel. Il rappelle les difficultés rencontrées par l'association (recrutement de l'animatrice au mois de mars, mise en place difficile des animations). M. le Maire précise qu'effectivement, le compte administratif n'est pas encore fait et qu'il sera élaboré en début d'année prochaine. Il insiste sur les actions menées, de manière remarquable, en lien avec Chateaufonds-sur-Layon. Cela demande du travail et l'association est victime de son succès. La population est en train de s'emparer de l'EVS. Pour le reste, M. le Maire précise que le temps de la CAF n'est pas le temps du conseil municipal, mais que cela n'est pas gênant, car le conseil pourra prendre le temps d'en rediscuter.

M. GARNAUD précise qu'un dossier très complet, avec de nombreux commentaires a été reçu dans le cadre des demandes de subventions. De nombreuses personnes se sont saisies de l'EVS avec un sentiment de frustration, faute de temps. Ce sujet a été discuté en commission CCAPS ainsi qu'en commission SEJA. En commission CCAPS, la discussion sur la participation des autres Villes a été abordée. M. GARNAUD propose à M. SANCEREAU de lui envoyer ce dossier.

M. le Maire précise que la commune de Chateaufonds-sur-Layon continue sur le projet même si elle s'engage sur un montant inférieur à ce qui a été demandé car elle attend les chiffres finaux. Il insiste aussi pour dire que l'EVS a une dimension intercommunale, notamment au sud-Loire (Denée, Rochefort-sur-Loire, Chateaufonds-sur-Layon). Il rappelle que les EVS sont un outil de la CAF.

Mme LIMOUSIN précise qu'en commission CCAPS, il a été évoqué un engagement sur 1 an et non sur trois ans. Elle pense que la Ville n'est pas obligée de suivre la CAF. Elle estime que cette décision engage la prochaine mandature et elle ne trouve pas cela très correct. Elle pense qu'un engagement sur un an serait suffisant. Elle précise également qu'il y a un décalage entre les 30 % de chalonnois inscrits et la prise en charge de 90 % du budget par Chateaufonds-sur-Loire, ce qui représente une prise en charge de 200 € par adhérent.

M. le Maire rappelle que l'engagement sur trois ans est demandé par la CAF et qu'il n'est pas possible d'imaginer que toutes les décisions de la Ville soient calquées sur le temps électoral. Il ajoute qu'en 2020, les nouveaux élus pourront y réfléchir.

Mme DUPONT rappelle que le principe de continuité de l'Etat et des Collectivités guide la vie publique : les engagements pris par une collectivité durent dans le temps.

Mme BELLANGER précise que dire que la Ville subventionne à hauteur de 200 € par adhérent est imprécis dans la mesure où d'autres habitants participent aux activités de l'EVS même s'ils ne sont pas adhérents. Le calcul peut donc être fait de manière différente.

M. MAINGOT, s'agissant de la remarque de Mme DUPONT sur la continuité des engagements pris, précise qu'il souhaite insister sur le potentiel héritage des choix faits actuellement. Il estime qu'il faudrait plus d'adhérents pour faire vivre la structure. De même, le Président de l'association devrait faire son possible dans ce sens.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une coprésidence.

M. MAINGOT s'interroge sur le fait que le dossier de subvention soit disponible alors qu'il n'a pas été communiqué à M. SANCEREAU. Il ajoute que, devant cette situation, l'appellation « Tintamarre » est prédestinée, dans la mesure où elle signifie « grand bruit discordant ». M. MAINGOT demande que M. GARNAUD ne l'interrompe pas lorsqu'il prend la parole.

M. le Maire laisse la parole à M. MAINGOT.

M. MAINGOT souhaite revenir sur les chiffres : 19.000 € de subvention, soit 211 € par adhérent. Il pense que ce niveau de subvention pourrait être mis en comparaison avec le subventionnement d'autres associations comme celle du football.

M. PHELIPPEAU indique que la comparaison pourrait être faite avec toutes les associations sauf celle du football.

M. MAINGOT estime que cela est sans précédent.

M. PHELIPPEAU indique que non.

M. MAINGOT indique que dans ces conditions d'échanges il va arrêter de parler.

M. JAMMES explique que ces choses n'ont pas été abordées en commission CCAPS comme il l'a été dit

Mme LIMOUSIN affirme que ces choses ont bien été abordées. Néanmoins, elle s'interroge sur la commission concernée : commission SEJA ou la CCAPS ?

Mme CANTE souhaite rappeler le principe de l'EVS : celui de servir l'ensemble d'un territoire, plus largement que les adhérents de l'association.

M. SANCEREAU interroge M. le Maire sur sa demande de report à un conseil municipal ultérieur.

M. le Maire indique que le point ne sera pas reporté.

M. SANCEREAU indique que le sujet peut donc être abordé sur le fond.

M. le Maire demande à M. SANCEREAU de faire attention au timing.

M. MAINGOT précise que dans la mesure où le Maire coupe la parole au groupe de la minorité, il devient très difficile de débattre, alors qu'il s'agit d'un vrai sujet.

M. SANCEREAU déplore que le comité de pilotage soit un comité fantôme, dans la mesure où des documents arrivent en mairie sans que le comité de pilotage ne soit associé à leur étude. Il souhaite également attirer l'attention sur un potentiel conflit d'intérêt sur la question du bail signé par le Tintamarre et s'interroge sur la question de savoir si le propriétaire des lieux fait également partie du bureau de l'association. Il précise qu'avant d'attribuer des fonds à cette association, il faudrait le vérifier. En outre, il s'interroge sur la question de savoir si ces subventions sont destinées exclusivement à financer le loyer et l'emploi à temps plein.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un 0.8 ETP et non d'un temps plein.

Monsieur SANCEREAU demande si le temps de travail a été augmenté et pourquoi la subvention passe de 17.000 € à 19.000 €. Il précise que cette subvention sert à financer un emploi privé sur des fonds publics. Il rappelle la définition de l'EVS par la CAF et précise que ce dossier pourrait être porté par la CC.LLA, dans la mesure où de nombreux participants aux actions de l'EVS proviennent d'autres communes (Trélazé, Bouchemaine, Mauges-sur-Loire, etc.). Il indique que cet EVS fait double emploi avec des services à la Ville : le CCAS pour le social, la médiathèque pour la culture, le centre des Goulidons pour l'animation, etc. Il estime que cette structure fait doublon. Enfin, il précise que le compte de 229 adhérents présenté dans la délibération n'est pas juste.

M. le Maire précise, sur le compte des 229 adhérents, qu'il peut aussi y avoir des familles adhérentes. Pour l'emploi privé financé par l'argent public, le Maire précise que le budget est plus vaste que cela dans la mesure où il y a aussi des animations à payer. Ainsi, l'augmentation n'est pas seulement due à une augmentation de temps de travail, d'autant plus que l'année 2018 n'a pas été complète. Le Maire précise que l'EVS agit sous le couvert de la CAF et que, d'ailleurs, la CAF est elle-même surprise par le succès de l'EVS. De plus, M. le Maire

précise que les actions d'un EVS n'ont rien à voir avec des actions du CCAS. Il ne s'agit pas de faire « à la place de » mais « autrement ». S'agissant de l'intercommunalité, M. le Maire précise qu'il y travaille avec Mme BELLANGER même s'il indique qu'il ne va pas aller contraindre le maire de Rochefort-sur-Loire par exemple. Il indique que chaque commune reste libre. Il ne s'agit pas de l'EVS de la Ville, il s'agit de l'EVS du Tintamarre, et cela se construit doucement. Sur la question soulevée du conflit d'intérêt, M. le Maire précise que ce point est à vérifier.

Mme CANTE insiste sur le fait qu'il n'y a pas de doublon entre l'EVS et les services de la Ville. Elle donne l'exemple du centre des Goulidons dans lequel les enfants vont seuls. A l'EVS, les enfants viennent en famille. Dans le cas inverse, il faudrait en effet embaucher dans les services de la Ville.

Mme BELLANGER précise qu'au niveau de l'animation, ce sont des bénévoles et des adhérents qui se rassemblent. Elle indique que pour l'année 2019, il est souhaité l'accueil d'un stagiaire « Famille » et « Enfance ». Elle regrette également qu'il n'y ait pas eu de comité de pilotage, même si elle reconnaît que l'année a été difficile pour l'animatrice qui n'a pas pu mettre en œuvre ce comité de pilotage.

Madame LE STRAT comprend les interrogations des élus et précise qu'il ne faut pas hésiter à assister aux assemblées générales et qu'il faut oser entrer dans les locaux, même si cela peut paraître compliqué.

Monsieur SANCEREAU répond qu'il n'est pas adhérent à l'association.

M. le Maire précise que même sans être adhérent, il est possible de recevoir les newsletters.

Mme DUPONT souhaite que le comité de pilotage se réunisse une fois par an. Elle rappelle que l'EVS est un petit Centre Social intercommunal et qu'il s'agit d'un outil pour permettre aux habitants de faire vivre leurs projets. Elle rappelle que contrairement à de nombreuses autres villes, Chalonnes-sur-Loire ne disposait pas jusqu'à présent de ce type d'outil. Elle rappelle que la CAF a décidé qu'il y avait des besoins autour des parents et de l'enfance. Mais il ne s'agit pas d'un CCAS : les habitants ne viennent pas y demander une aide financière. Au contraire, les habitants aspirent à être acteurs. Mme DUPONT précise que la ville de Chalonnes-sur-Loire avait besoin de ce type d'outil et elle se dit enchantée que l'EVS attire des habitants d'autres communes. C'est un atout et non une difficulté.

M. MAINGOT précise qu'il entend tout ce qui a été dit. Il explique qu'il s'agit d'une question de choix mais s'interroge sur l'utilité de l'EVS. Il indique que le groupe de la minorité n'est pas convaincu et s'interroge sur les chiffres, dans un contexte de baisse des dotations. Il estime que l'attraction chalonnaise peut se faire d'une autre manière. Il conclut en précisant que l'opération lui paraît très chère sur trois ans et que, sur le fond, sur la forme et sur les chiffres, ils sont en complet désaccord.

Mme DUPONT s'interroge sur la question de savoir si la somme de 17.000 € paraît excessive sur un budget de 7.000.000 €.

M. Jean-Michel PHELIPPEAU en tant que membre du CA du Tintamarre, ne participe pas au vote.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 - 185 - BUDGET VILLE – CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, explique que Madame le Receveur-Percepteur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur le budget Ville.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêchent nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Les recettes non recouvrées à ce jour sont réparties comme suit :

- Admissions en non-valeur : 118,85 € (petits reliquats) ;
- Créances éteintes : 226,30 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur,

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2018,

Considérant que ces créances éteintes sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 118,85 € (Article 6541) ;
- **D'ETEINDRE** la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 226,30 € (Article 6542).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 186 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux Finances, expose à l'assemblée la nécessité de transférer des crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget assainissement suite à des régularisations et/ou annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Il convient également de transférer des crédits à l'intérieur de la section d'investissement suite à la notification par l'Agence de l'Eau de la subvention : Autosurveillance réseau – Equipement de mesure des temps de surverse pour la somme de 69.208,00 €.

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
022 : Dépenses imprévues	022 : Dépenses imprévues	- 500.00 €	0.00 €
67 : Charges exceptionnelles	673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	+ 500.00 €	0.00 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
13 : Subventions d'investissement	13111 : Agence de l'Eau	0.00 €	+ 69 208.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	1641 : Emprunt en euro	0.00 €	- 69 208.00 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 187 - MONTANT 2019 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – PROPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque foyer raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

Pour la fixation du montant de cette redevance, sont pris en compte :

- Le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2018 ;
- Les investissements prévisionnels sur les années à venir.

La redevance assainissement comprend une partie variable et une partie fixe.

La part variable est une charge payable à terme échu et doit être connue par l'abonné avant le début de la période de consommation. Il convient ainsi de voter le tarif 2019 de la part variable applicable sur les consommations d'eau de l'année 2019.

La part fixe est une charge payable d'avance fixée indépendamment du volume d'eau consommé. Il convient de voter le tarif 2019 de la part fixe applicable sur la facturation de décembre 2018.

Monsieur MENARD rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance le 1^{er} janvier 2017, avec la particularité, via une convention de gestion, que les communes exercent toujours la gestion de la compétence. Ainsi, pour les tarifs assainissement, la commune propose au vote de la Communauté de communes des tarifs.

Rappel des dernières valeurs :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part Fixe	8.00 €	8.00 €	10.00 €	14.00 €	20.00 €	20.00 €	22.00 €
Part variable	1.34 €	1.41 €	1.50 €	1.59 €	1.64 €	1.64 €	1.80 €
REDEVANCE DES VITICULTEURS							
Hectolitre de vin	0.72 €	0.72 €	0.76 €	0.80 €	0.82 €	0.82 €	0.90 €
Consommation d'eau	1.34 €	1.41 €	1.50 €	1.59 €	1.64 €	1.64 €	1.80 €

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance de voter** comme suit le montant de la redevance assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

TARIFS	Redevance assainissement
Part Fixe 2019	22.00 €
Part Variable sur les consommations 2019	1.80 €
Hectolitre de vin (production 2019)	0.90 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 188 - REMISE GRACIEUSE – COURS DE PISCINE

Vu la délibération n°2017-210 du 18 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour 2018,

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que des personnes ont demandé à être remboursées de l'inscription à des cours de piscine. Monsieur MENARD précise que sur la plaquette d'information de la piscine, la mention suivante est indiquée : « Les cartes de cours de leçons doivent être conservées. Elles sont remboursables sur présentation d'un certificat médical et restitution. » Pour autant, cette mention n'a pas fait l'objet d'une délibération, ni dans le cadre du vote des tarifs de la piscine, ni dans le cadre de l'adoption d'un règlement de fonctionnement de la piscine.

En outre, il a aussi été procédé, cet été, à l'annulation de créneaux de cours de piscine pour insuffisance d'inscriptions à ces créneaux. Dans ce cas la décision de suppression des créneaux est municipale.

Pour ces deux cas de figure, Monsieur MENARD propose d'autoriser le remboursement des cours. Pour cette saison, cela concerne 6 inscriptions pour les deux motifs, pour un montant total de remise gracieuse s'élevant à 263.60 €.

Vu l'avis de la Commission finances du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse à hauteur de 263.60 € au total pour des inscriptions de piscine en 2018 pour les motifs de :
 - o Problèmes médicaux (annulation sur présentation d'un certificat médical) ;
 - o Décision municipale d'annulation de créneaux de cours pour insuffisance d'inscrits permettant de constituer un groupe suffisant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 189 - RECOUVREMENT DES RECETTES – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

Vu la demande de Madame AUDOLY Nancy, chef de poste à la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire, sollicitant une autorisation permanente et générale des poursuites ;

Vu l'avis de la commission finances du 12 novembre 2018 ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale des poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action de recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame AUDOLY Nancy, chef de poste à la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire, à poursuivre les débiteurs de façon permanente par voie d'actes subséquents, c'est-à-dire par voie d'opposition à tiers détenteurs (OTD) et de saisies ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 190 - ACQUISITION DE LA PARCELLE I 747 « LA PETITE NEVOIRE »

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller délégué à l'urbanisme, l'aménagement, les espaces verts et la propreté de la ville, informe le conseil municipal que les propriétaires indivis de la parcelle I 747 située à la petite Nevoire ont proposé à la commune d'acquiescer cette parcelle dans la mesure où s'agit d'un chemin de desserte de deux habitations et de parcelles agricoles.

Considérant que l'usage de cette parcelle correspond actuellement à celui d'un chemin rural, et après avis de la commission AUBE, il propose au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition aux conditions suivantes :

- **ACCEPTER** l'achat de la parcelle I 747 d'une superficie de 1 970 m² aux six propriétaires indivis, aux conditions suivantes :
 - o Un état des lieux sera réalisé au moment de la cession ;
 - o Les vendeurs devront s'engager à ne pas réclamer quelque aménagement futur du chemin que ce soit, au-delà de son entretien normal, en particulier vis-à-vis de sa faible largeur de chaussée ;
 - o Les vendeurs sont informés qu'en cas de nécessité d'amélioration de l'écoulement des eaux de surface, la cession gracieuse par les riverains d'une sur largeur pourrait être rendue nécessaire.
- **DE FIXER** le prix de l'acquisition à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge des vendeurs ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 191 - RETROCESSION DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANCIEN SITE DE LA GENDARMERIE – AVENUE DU ONZE NOVEMBRE

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller délégué à l'urbanisme, l'aménagement, les espaces verts et la propreté de la ville, explique que Maine-et-Loire-Habitat a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs de l'ancien site de la Gendarmerie – Rue Simone Iff.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de récolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Les fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous les numéros 240 – 242 – 244, section AH pour une contenance de 1 646 m².

Les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas modifiées et ne nécessitent pas d'enquête publique pour le classement dans le domaine public.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public de la parcelle AH 240 (Longueur de voie : 141 ml).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs figurant au cadastre sous les numéros 240 – 242 – 244 section AH pour une contenance de 1 646 m², pour 0 €, les frais annexes étant à la charge de Maine-et-Loire-Habitat ;
- **DE CLASSER** la voirie dénommée Allée Simone Iff, constituée de la parcelle AH 240 dans le domaine public routier communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et tout document à venir relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 192 - NOUVELLE CONVENTION AVEC BO'SEL POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE BOITES A LIVRES.

Mme Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, rappelle que par délibération n°2018-67 du 23 avril 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association BO'SEL pour la fabrication et l'installation de boîtes à livres à Chalonnes-sur-Loire.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, elle propose de signer une nouvelle convention précisant et stipulant que :

- La pose des boîtes soit assurée par les services techniques de la ville ;
- Le temps de travail des agents municipaux en résultant soit comptabilisé comme subvention en nature et imputé sur le crédit initial réservé à cette action, c'est-à-dire 2 500 € (5 boîtes à 250 TTC). Le nombre de boîtes à construire s'en trouverait ainsi réduit ;
- Le crédit alloué en 2018 soit limité à 500 €, les 2 000 € restant seraient libérés ultérieurement à l'occasion du vote annuel des subventions municipales.

Ce dossier a été présenté en commission CCAPS du 5 novembre 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2018-67 du 23.04.2018 et la convention initiale correspondante ;
- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention proposée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

Mme LIMOUSIN s'interroge sur le prix des boîtes et demande des précisions sur la somme de 2 500 euros (5x 250 = 1250 euros).

Mme CANTE répond que la somme de 2 500 euros comprend également les travaux d'implantation (Travaux en régie).

Mme LIMOUSIN précise donc que la boîte coûte 250 € en matériel et 250 € en main d'œuvre d'installation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 193 - DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2019

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, explique que la Ville envisage les deux actions particulières suivantes, dans le domaine de la culture, pour l'année 2019 :

1. Projet de Street Art Urbain sur le bâtiment de l'ancien M. BRICOLAGE ;
2. Résidence d'artistes DEREZO « La plus petite fête foraine du monde ».

Elle explique que ces deux projets sont potentiellement subventionnables par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays-de-la-Loire à hauteur de, respectivement, 50 % et 43 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer les demandes de subventions précisées plus haut pour les projets exposés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame LIMOUSIN fait remarquer que ces deux actions représentent un budget important. Elle précise que sur le projet de fresque, le projet initial était de faire participer la population et que, dorénavant, le projet a

évalué pour 4.500 € d'argent public. Bien qu'il soit subventionné et que, de fait, il ne coûte pas plus cher à la Ville, Mme LIMOUSIN insiste sur le fait qu'il s'agit d'argent public.

Madame CANTE répond que le débat aura lieu en commission CCAPS et en conseil municipal sur des conventions plus précises. Pour le moment, la décision porte uniquement sur des demandes de subventions, au niveau maximum.

Monsieur SANCEREAU s'interroge sur ces demandes de subvention : concernant la fresque sur l'ancien bâtiment de M. BRICOLAGE, l'artiste acceptera-t-il la destruction de son œuvre. Pour le reste, M. SANCEREAU s'interroge sur la nature et le montant du projet.

Madame CANTE répond que, s'agissant de la fresque éphémère, l'artiste est d'accord pour la destruction de l'œuvre. Sur la nature du projet « Résidence d'artistes », Mme CANTE indique que celui-ci a déjà été présenté en commission CCAPS, mais peut-être de manière rapide. Elle précise qu'il sera de nouveau présenté en CCAPS le 03 décembre 2018. Elle rappelle que l'objet de la présente délibération porte sur les demandes de subvention et non sur le projet « Résidence d'artistes » en lui-même.

M. SANCEREAU répond qu'il est conscient qu'il s'agit d'une demande de subvention, mais il voudrait savoir en quoi la collectivité est engagée sur le plan financier. Il s'interroge sur la question de savoir s'il s'agit de théâtre.

Madame CANTE explique que ce projet a été présenté en commission CCAPS. Il s'agit de la « Plus petite Fête foraine du monde ». Une fois installé, chacun des petits kiosques correspondra à un petit théâtre.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 - 194 - LEADER-FEADER – DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION THERMIQUE GROUPE JOUBERT

Avant de présenter le rapport de la délibération suivante, M. DAVY, arrivé en séance à 21h19, s'excuse pour son retard. Il explique qu'il était en rendez-vous avec des jeunes entrepreneurs ayant un beau projet pour Chalonnes-sur-Loire.

Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué aux bâtiments, indique que le 27 février dernier, Madame Roselyne BIENVENU, Présidente du Groupe d'action locale (GAL) Loire-Angers-et-Layon a informé que parallèlement à l'élaboration du Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) que le Pôle métropolitain Loire-Angers vient de lancer, des financements européens du programme Leader 2014-2020 ont été fléchés pour encourager des initiatives permettant d'agir en matière de transition énergétique.

M. MAINGOT précise qu'il s'agit un beau projet concret au service des écoles et qu'il votera favorablement pour cette demande de subvention.

En conséquence, il propose :

- **DE SOLLICITER** en 2018 une subvention LEADER 2014-2020 à hauteur de 50.000 € ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

	TOTAL (HT)
Demande LEADER 2014-2020	50 000,00 €
FSIL	264 868,00 €
DETR	204 279,00 €
SIEML – Programme FIPEE 21	135 683,00 €
ADEME	34 400,00 €
Région des Pays de la Loire	106 262,00 €
Certificat Économies d'Énergie	8 626,00 €

Réserve parlementaire	11 000,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes Loire Layon	33 936,00 €
Autofinancement ville ou emprunt	917 946,00 €
Taux d'autofinancement	52 %
Total	1 767 000,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 195 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du personnel communal, indique au Conseil Municipal qu'il convient d'envisager le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de Chalonnes-sur-Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de trois ans.

Le renouvellement de cette mise à disposition concerne un agent assurant les fonctions de chargé d'accueil et agent administratif au CCAS de Chalonnes-sur-Loire, se rapportant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 17.5/35^{ème}.

L'agent concerné a fait part de son accord. L'avis de la commission administrative paritaire a été sollicité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition avec effet au 1^{er} janvier 2019 du 31 décembre 2021 selon les modalités précitées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 196 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS AUPRES DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du personnel communal, indique au Conseil Municipal qu'il convient d'envisager le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Chalonnes-sur-Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de trois ans.

L'agent du CCAS mis à disposition de la Ville de Chalonnes-sur-Loire est en charge de la livraison et du service de repas à l'Ecole Joubert ainsi que et de l'entretien du restaurant scolaire.

L'agent concerné est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il est mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 9.15/35^{ème}. Il a fait part de son accord.

L'avis de la commission administrative paritaire a été sollicité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition avec effet au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 selon les modalités précitées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 197 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Vu la délibération N°2018-112 du 25 juin 2018 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs permanents au 01.07.2018, Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué au personnel communal, indique à l'assemblée que, dans le cadre du transfert des agents des services techniques communaux vers la communauté de communes Loire-Layon-Aubance survenu le 1^{er} octobre 2018, le tableau des effectifs doit être actualisé.

1. Considérant le transfert de 24 agents des services techniques communaux vers la CCLLA, il convient de supprimer 24 postes à temps complet comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	de	Nombre de poste
A	Technique	Ingénieur	35/35		1,00
B	Technique	Technicien pal 2Cl	35/35		1,00
B	Technique	Technicien	35/35		1,00
B	Technique	Technicien	35/35		1,00
C	Technique	Agent de maîtrise	35/35		1,00
C	Technique	Agent de maîtrise	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 1Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint tech pal 2Cl	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique	35/35		1,00
C	Technique	Adjoint technique –	35/35		1,00
C	Administrative	Adjoint admin pal 2Cl	35/35		1,00

2. Suppression d'un poste de rédacteur territorial et création d'un poste d'attaché territorial pour le service communication :

Monsieur Pierre DAVY indique que le poste de rédacteur territorial occupé par un agent responsable du service Communication a été créé à 0.7 ETP au tableau des effectifs (emplois permanents). Pour répondre aux besoins du service Communication de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire, il convient d'augmenter le temps de travail lié à cet emploi en le portant à 1 ETP au tableau des effectifs.

Au terme du recrutement d'un « Responsable du service Communication », la mutation externe d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial va s'effectuer en janvier 2019.

Ainsi il est proposé de :

- De supprimer le poste de rédacteur territorial :

Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	de	Nombre de poste
B	Administrative	Rédacteur	24.5/35		1,00

- De créer un poste d'attaché territorial à compter :

Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	de	Nombre de poste
A	Administrative	Attaché	35/35		1,00

Sur tous ces points, l'avis du comité technique a été sollicité lors de sa séance du 9 novembre 2018 ;

Pour information, le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs permanents du 1^{er} juillet 2018 était de 92,43 ETP (équivalents temps plein). Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs sera de 67,73 ETP, soit, moins 24,7 ETP.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les actualisations du tableau des effectifs présentées ci-dessus, en date du 1^{er} décembre 2018 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur SANCEREAU demande la possibilité de séparer la décision en trois points différents. Il précise que sur les deux premiers points (Suppression des postes CC.LLA et du poste de rédacteur), sa position est favorable. En revanche, il est opposé à la création d'un emploi en catégorie A à temps plein à la communication. A cet égard, M. SANCEREAU indique qu'il ne comprend pas bien les orientations de la Commune, qu'il juge en contradiction avec les orientations gouvernementales. Il précise également que le mécanisme de mutualisation ne fonctionne pas, d'autant plus que l'emploi à temps plein était mutualisé entre la CC.LLA et la Commune. Désormais, il précise qu'il y aura 2 ETP au total à la commune et à la communauté de communes. Il souhaiterait connaître le contenu de la fiche de poste du chargé de communication. Il souhaite également attirer l'attention des élus sur le bilan social présenté lors du dernier comité technique : il pointe une évolution du nombre d'ETP à Chalonnes-sur-Loire : 82 en 2007, 93 en 2018 et les conséquences en termes budgétaires sur les dépenses de personnel : 2.891.044 € en 2007, 4.115.990 € en 2018, soit plus 42 % en 10 ans. Il précise que ces décisions engagent la Ville de manière pérenne et que le groupe de la minorité ne voit pas l'intérêt de ce poste.

M. le Maire précise que la CC.LLA compte aujourd'hui 56.000 habitants. Il ajoute que l'agent chargé de la communication est très sollicité. Pour le reste, il explique les demandes importantes sur le poste de communication, très sollicité par les associations, notamment pour les manifestations chalonnaises. Il rappelle que de nouveaux modes de communication ont été mis en place. Il précise qu'augmenter le temps de travail d'un agent ne signifie pas forcément augmenter le budget global de la communication car il faut arbitrer entre l'internalisation et l'externalisation. Il explique que la municipalité est également attentive à la réflexion budgétaire. S'agissant des chiffres présentés par M. SANCEREAU, il explique que les comparaisons sont difficiles sur 10 ans, dans la mesure où il faudrait par exemple prendre en compte l'inflation. Il conclut en expliquant que les choses peuvent être plus complexes et que ce point pourrait être abordé un autre soir.

M. MENARD précise qu'il y a des ratios plus parlants comme le ratio de rigidité des charges structurelles qui demeurera, sur la période de 10 ans, en deçà de 60 %. Pour le reste, il explique qu'il faut être prudent et est d'accord pour dire que le poste de gestion du personnel est un poste important. Il explique que les missions de la fiche de poste sont axées sur la communication externe, la communication interne et les événements extraordinaires. Il précise que les demandes ont beaucoup évolué.

M. PHELIPPEAU donne des exemples de besoins en termes de communication pour le service Enfance. Actuellement, il précise que de nombreuses demandes ne sont pas satisfaites auprès des parents. Pour ce qui est de la maîtrise des dépenses de personnel, il précise qu'il pourrait aussi être demandé aux agents de ne plus ramasser les feuilles et de ne plus couper l'herbe.

M. SEILLER précise que la communication a beaucoup évolué en 10 ans. Les outils et demandes sont plus complexes. Il ajoute que la décision relève d'un choix politique dans la mesure où les élus souhaitent communiquer sur les activités de la Mairie. Ils ont donc besoin d'un professionnel qui les aide et les oriente. Il propose au Département de supprimer son propre service de communication. En outre, il estime que la création du poste génèrera des économies.

Mme DUPONT revient sur les chiffres et la bonne gestion de la Ville. Elle rappelle qu'il y a quelques mois, le Conseil municipal a validé le rapport de la Chambre régionale des comptes qui a contrôlé les comptes de la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Il en résulte que la situation financière de la Ville est saine, même s'il faut rester vigilant. Elle précise que dire que l'Etat diminue les dotations n'est pas exact : les enveloppes à l'échelle nationale sont maintenues, mais il est demandé aux collectivités de maîtriser l'augmentation du budget. Elle ajoute que, contrairement aux grandes collectivités, la Ville de Chalonnes-sur-Loire n'est pas contrainte à la signature d'un contrat d'engagement avec l'Etat, même s'il convient de maîtriser la dynamique des dépenses pour rééquilibrer les finances publiques.

M. SCHMITTER intervient en tant que Président de la CC.LLA et précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du personnel communautaire. En effet au moment de la fusion, il y avait plus d'un ETP au service de la communication à la CC.LLA. Aujourd'hui, la CC.LLA ne compte qu'un ETP au service communication, suite au départ d'un agent.

M. MAINGOT, suite à la remarque de M. SEILLER, précise que le Département embauche trois agents au service Communication, contre un poste à Chalonnes-sur-Loire. Il invite chacun à faire le calcul. S'agissant de la contractualisation imposée par l'Etat aux collectivités territoriales évoquée par Mme DUPONT, M. MAINGOT précise que la limite des +1,2% d'augmentation des dépenses de fonctionnement, inflation comprise, génère une situation complexe pour le Département alors qu'il précise que l'Etat impose dans le même temps la hausse de prestations diverses comme le RSA. Il conclut en indiquant qu'il veut bien que la Ville de Chalonnes-sur-Loire fasse de la communication, à condition que le service ait la gentillesse de faire paraître les mots de la minorité sur le site Internet de la Ville de manière réactive, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. SEILLER explique que l'emploi est créé, notamment pour répondre à ces problèmes. Il précise qu'à Saint-Georges-sur-Loire, le service communication embauche 1,5 ETP. Il estime que le service communication du Département compte plutôt dix emplois que trois.

M. MAINGOT propose à M. SEILLER de lui faire visiter le service communication du Département.

Mme DUPONT, s'agissant de la question de la contractualisation Etat/Collectivités soulevée par M. MAINGOT, précise qu'il existe des dispositifs spécifiques pour les Départements, depuis l'année dernière. Elle ajoute qu'elle a déjà fait le point avec M. GILLET, Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ pour le point n° 1 (suppression de 24 postes à temps complet)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions JC SANCEREAU et G LAGADEC) pour le point n°2 (suppression d'un poste de rédaction)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET) pour le point n°3 (création d'un poste d'attaché)

2018 - 198 - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE – PLAN DE GESTION DU BOCAGE – POURSUITE DU PROJET DE DIAGNOSTIC DES HAIES BOCAGERES ET ACCOTEMENTS ROUTIERS
--

Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué au personnel communal, rappelle qu'un agrément pour l'accueil de volontaires en service civique a été accordé à la Ville de Chalonnes-sur-Loire par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en 2015 pour accueillir un volontaire chargé de constituer un atlas de la biodiversité (Délibération n°2015-96 du 2 juillet 2015). Cet agrément a pris fin le 30 juillet 2018.

M. GUERIF explique le projet.

Mme LIMOUSIN demande pour quelles raisons le projet n'est pas allé à son terme.

M. GUERIF répond que la candidate a rencontré des soucis de santé.

Par délibération n° 2018-132 du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de renouveler l'agrément pour le projet d'accueil d'un volontaire à la ludothèque.

L'accueil d'un second volontaire est envisagé, début 2019, pour poursuivre le diagnostic de haies bocagères et accotements routiers, initié en 2017. La durée de la mission sera de 8 mois. Il convient d'intégrer ce projet à la demande d'agrément qui est en instruction auprès de la DDCS.

Il est rappelé que le service civique donne lieu à une indemnité versée par l'Etat au volontaire (473,04 € par mois en 2018), ainsi qu'à la prise en charge par l'Etat des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts par l'organisme d'accueil, soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une prestation réglementaire complémentaire de 107,58 € par mois (barème en vigueur au 1^{er} janvier 2018). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et la définition de son projet d'avenir.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AJOUTER** ce second projet à la demande d'agrément en cours d'instruction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 - 199 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
--

Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué au personnel communal, explique que la ville de Chalonnnes-sur-Loire fait partie de la cohorte des communes à recenser en 2019.

A cet effet, il propose de recruter des agents recenseurs qui seront chargés, de distribuer, collecter, vérifier et comptabiliser les questionnaires à compléter par les habitants.

Une dotation forfaitaire de compensation de 12 251 € sera versée au titre de cette enquête à la commune. Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs et les modalités de leur rémunération.

Compte tenu de l'étendue de son territoire, la commune sera découpée en 15 districts. Il convient donc d'autoriser la création de 15 postes temporaires d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier 2019 au 28 février 2019 et de les rémunérer comme suit :

- Rémunération forfaitaire de 31 € bruts par demi-journée de formation ;
- Rémunération forfaitaire de 35 heures au taux de SMIC horaire en vigueur pour les missions de reconnaissance des districts et classement des dossiers de recensement. En cas d'abandon avant la fin de la collecte, la rémunération sera calculée en fonction du temps réellement travaillé ;
- Rémunération selon le nombre de logements recensés : 1 feuille de logement collectée = 2,90 € bruts ;
- Rémunération selon le nombre d'immeubles recensés : 1 feuille d'immeuble collectée = 1,50 € bruts
- Incitation au recensement en ligne : 3,50 € bruts par point de pourcentage au-delà de 50 % pour les réponses obtenues par Internet.

Ces montants seront majorés des remboursements de frais kilométriques pour les agents amenés à effectuer des trajets en campagne selon le tarif de remboursement en vigueur pour les agents de la fonction publique territoriale et sur présentation d'un état des déplacements.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la création de 15 postes temporaires d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 28 février 2019 ;
- **DE REMUNERER** les agents sur les bases détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. le Maire précise que les conseillers municipaux, la presse ou membres du public présents sont invités à parler autour d'eux de cette opération de recensement et à inviter les demandeurs d'emplois ou des personnes en recherche d'un revenu d'appoint ponctuel, étudiants ou retraités par exemple, à faire acte de candidature auprès du service ressources humaines à la mairie dès que possible : qualités requises : bonne connaissance de la commune, capacités relationnelles, ténacité et disponibilité (travail en soirée et le samedi), bonne présentation, neutralité, discrétion, ordre et méthode. Téléphone portable indispensable et véhicule personnel pour certains secteurs.

2018 - 200 - RAPPORT PRIX ET QUALITE DE SERVICE – EAU POTABLE 2017

Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué à l'Assainissement, explique à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que le budget Eau Potable de la Ville de Chalonnes-sur-Loire a été transféré au 1^{er} janvier 2017 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Loire-Béconnais.

Le SIAEP de Loire-Béconnais, tout comme l'ensemble des anciens syndicats (listés dans le RPQS) ont été fusionnés depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA). Dans la mesure où les SIAEP ont conservé leurs compétences propres en 2017, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable devait être réalisé pour chacun des syndicats pour l'année 2017. Compte tenu de leur dissolution au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat d'Eau de l'Anjou a rédigé le rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable pour l'ensemble des SIAEP concernés et l'a présenté devant son comité le 28 septembre 2018.

Ce rapport est présenté devant le Conseil Municipal à titre d'information.

M. DAVY fait la synthèse du rapport (analyses diverses de bonne qualité, nombre de branchements, prix, etc.).

M. SEILLER rebondit sur les 1000 m³ supplémentaires causés par le renouvellement de l'eau de la piscine.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable pour l'année 2017.

2018 - 201 - MODIFICATION DE PARCELLE ET DE SUPERFICIE POUR LA VENTE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE GENDARMERIE 10 ALLEE SIMONE IFF

Monsieur Pierre DAVY, adjoint aux bâtiments communaux, rappelle que par délibération n°2018-130 du 16 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé de la vente de l'ancien logement de gendarmerie situé 10 allée Simone IFF, cadastré AH n°229, au prix de 150 000 € net vendeur.

Depuis cette date, il est apparu que la commune était propriétaire d'une parcelle limitrophe cadastrée AH n°236 d'une superficie de 3 m², ayant pour emprise un muret entre deux fonds privés. Il a été demandé au cadastre de réunir dans une seule parcelle la maison et ce muret.

Monsieur DAVY précise que l'avis des Domaines a été sollicité sur le prix de vente du mur. Ce service a répondu 1 €, aussi, Monsieur DAVY propose de laisser le prix de vente de l'ancien logement de gendarmerie avec le muret à 150 000 € net vendeur.

Il convient toutefois de modifier le numéro cadastral et la superficie vendue.

Vu l'avis des Domaines du 19/11/2018 (Dossier n°2018-49063V2608)

Vu l'avis de la Commission finances du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2018-130 du 16 juillet 2018 en **APPROUVANT** la vente de la parcelle cadastrée AH 245 d'une superficie de 393 m² au prix de 150.000 € ;
- **D'AUTORISER** la signature, par Monsieur le Maire, d'un avenant au compromis de vente signé le 02/11/2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 202 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-153 du 17.09.2018 portant abrogation de la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018 ;

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
72	Habitation	20, rue du Portail de Pierre	AH 51	595
73	Terrain à bâtir	Rue Sainte Anne	AI 105 – 106	642
74	Habitation	2 rue du Lion d'Or	AB 75	148
75	Habitation	3 rue Haute Notre Dame	A 309	74
76	Dépendance	Rue Notre Dame	AA 208	54
77	Habitation	44 rue Saint Maurille	AB 246 - 19	615
78	Habitation	La Triballerie	I 1111 – 1112	2054
79	Habitation	4, allée Germaine Hedman	AD 276	848
80	-	10, rue Fleury	AB 308	330

81	Habitation	54, Rue St Maurille	AB 282 – 284	375
82	Commercial	13 B et 15, Place des Halles	AA 118 – 119	289
83	Terrain à bâtir	18, allée de La Promenade	AE 299	613
84	Terrain à bâtir	Le Pressoir Rouge	F 2106 – 2019	1411

Vu l'avis de la Commission AUBE du 12.11.2018 n'ayant pas proposé de préemption sur ces DIA,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

M. MAINGOT ne participe pas au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 203 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2018-91	10/10/2018	Convention d'occupation de locaux au sein de la Maison Départementale des Solidarités à compter du 16 octobre 2018 moyennant un loyer annuel de 8 200.00 euros
2018-92	11/10/2018	Convention précaire d'occupation du bâtiment situé au 18 rue Fleury à Chalonnes-sur-Loire à compter du 1er novembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 75.00 euros
2018-93	19/10/2018	Décision de régie de recettes droits de place
2018-94	29/10/2018	Convention de location pour le logement N° 4 situé 11 rue Nationale à compter du 4 décembre 2018 jusqu'au 3 décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 186.05 euros
2018-95	30/10/2018	Renouvellement de la convention de location pour le logement N° 6 situé 11 rue Nationale à compter du 6 décembre 2018 jusqu'au 5 décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 239.40 euros
2018-96	21/08/2018	Convention audit énergétique local canoë kayak par BATIMGIE - surface chauffée: 85 m ² - Tarification de la prestation: 1 215 € HT - Montant de la participation demandée: 291,60 € TTC
2018-97		Convention audit énergétique cinéma par BATIMGIE - surface chauffée: 810 m ² - Tarification de la prestation: 1 935,08 € HT - Montant de la participation demandée: 464,42 € TTC
2018-98		Convention audit énergétique Halle des Mariniers par BATIMGIE - surface chauffée: 710 m ² - Tarification de la prestation: 1 935,08€ HT - Montant de la participation demandée: 464,42 € TTC

2018 - 204 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE – DESIGNATION D'UN DELEGUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du conseil municipal n°2017-134 du 10 juillet 2017, Mesdames DUPONT et BELLANGER ont été désignées pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital de la Corniche Angevine.

Madame la Directrice de l'Hôpital de la Corniche Angevine a constaté une anomalie sur la composition du Conseil de Surveillance car celui-ci doit être composé d'un seul représentant par commune d'implantation et deux représentants de l'EPCI.

Il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles nominations pour les élus territoriaux, notamment les représentants des conseils municipaux et des EPCI.

Il précise que Mme Marcelle BELLANGER sera candidate pour représenter la CCLLA.

Madame Stella DUPONT est candidate.

Mme DUPONT précise qu'elle présidait le conseil de surveillance jusqu'alors. Elle a démissionné suite à un avis du Conseil d'Etat. Elle continuera de siéger en tant que membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** par 27 voix, Mme Stella DUPONT, pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de la Corniche Angevine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion publique sur l'éclairage public sur le territoire de la commune est prévue le mercredi 12 décembre 2018 à 19h00, salle du Conseil municipal.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h48.

*